

Préface

Une information courte, pertinente, transmise en priorité

Le CSL flash renforce l'éventail des newsletters que la Chambre des salariés consacre aux thèmes juridiques, socioéconomiques et liés à l'environnement du travail. Par son format court et son contenu ciblé, il constitue l'utile prolongement, actualisé et périodique, du Panorama social annuel et s'appuie sur des données économiques et sociales, mensuelles, trimestrielles ou annuelles, moins médiatisées. Ce nouveau numéro consacré au revenu minimum garanti présente les caractéristiques des ménages et des personnes concernés par cette prestation sociale



Jean-Claude Reding, président de la CSL

De la pauvreté et des minima sociaux

Un revenu minimum garanti en dessous du seuil de pauvreté

Le revenu minimum garanti (RMG) est un outil que s'est donné le Grand-Duché pour lutter contre la pauvreté monétaire.

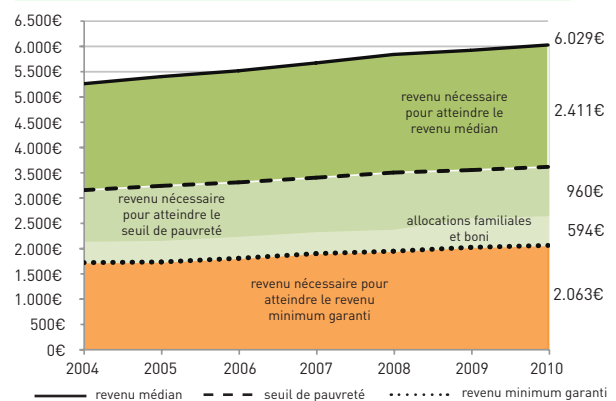
En 2011, avec un taux de risque de pauvreté de 13,6%, le Luxembourg compte environ 68.000 personnes dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté¹. Parmi ces personnes, près d'une sur trois est en situation de très grande pauvreté (car très en dessous du seuil de pauvreté) et **ne survit que grâce à l'allocation complémentaire (voire celle d'insertion)** permettant d'atteindre le RMG.

Le montant de ce minimum social ne permet pas de sortir les ménages et les personnes qui les composent de la pauvreté, mais juste d'en limiter les effets. Ainsi, en 2010, pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants en bas âge, le RMG mensuel est égal à 2.063 €². Si l'on rajoute les allocations familiales et le boni pour enfant (soit 594 €), il manque à ce ménage 960€ pour arriver au seuil de pauvreté (et 2.411 € pour atteindre le revenu médian, soit 6.029 €).

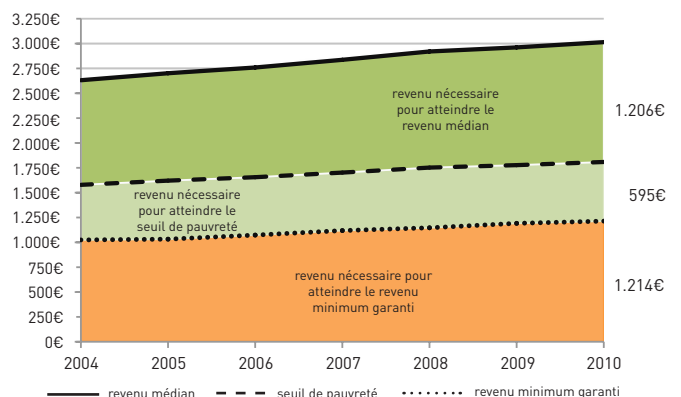
1. Le seuil de pauvreté est égal à 60% du revenu médian équivalent. C'est donc une définition statistique qui ne signifie pas que passer au-dessus de ce seuil fait devenir riche. Pour l'OCDE, le revenu médian équivalent est le revenu disponible après transferts, impôts et prestations sociales, en deçà duquel se situe la moitié de la population du Luxembourg. Il tient compte de la taille des ménages.

2. Le RMG est fixé par la loi. En 2010, il est environ égal à 70% du seuil de pauvreté pour un adulte seul et à 73% pour un ménage composé de deux adultes et deux jeunes enfants après transferts sociaux (57% avant ces transferts).

2 adultes et 2 enfants de moins de 6 ans



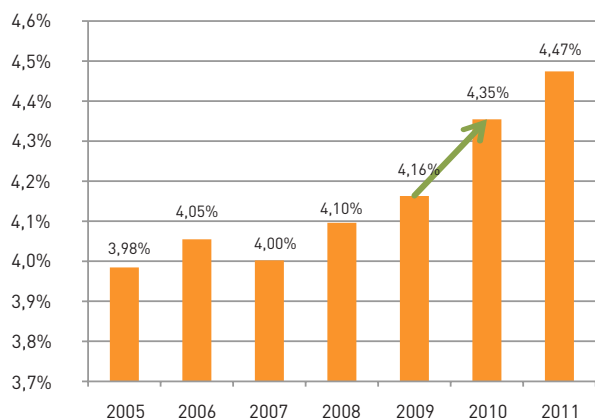
1 adulte



Données : CCSS, OCDE ; graphiques et calculs : CSL

De plus en plus de ménages très pauvres

Ménages bénéficiant du RMG dans l'ensemble des ménages



Données : Ministère de la Famille, Statec ; graphique et calculs : CSL

Le Luxembourg compte fin 2012 près de 10.000 ménages dont le niveau de vie est égal à celui du RMG (représentant 19.790 individus). **La part des communautés domestiques** percevant l'allocation complémentaire ou l'indemnité d'insertion **a tendance à croître au fil du temps (+4,63% par an depuis 2005)**. Ces ménages ont fortement subi les effets de la crise : 2010 a été l'année de la plus grande augmentation de leur nombre.

Sont présumées faire partie d'une communauté domestique toutes les personnes qui vivent dans le cadre d'un foyer commun, dont il faut admettre qu'elles disposent d'un budget commun et qui ne peuvent fournir les preuves matérielles qu'elles résident ailleurs.

Ici, les expressions « ménage » et « communauté domestique » sont employées comme synonymes.

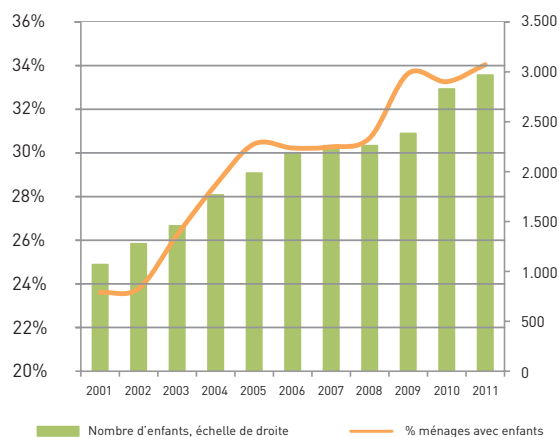
De plus en plus d'enfants très pauvres

Une nette tendance à la hausse des ménages avec enfants se dégage. Leur part passe de 23,6% en 2001 à 34,0% en 2011, soit une hausse de 44,2% en 10 ans (+3,7% par an).

La crise de 2009 ne les a pas épargnés. Leur part progresse fortement cette année-là (d'environ 10%, comme cela avait déjà été observé au cours de l'année 2003).

Pris globalement, **le nombre d'enfants vivant dans ces ménages très pauvres progresse de 10,8% par an**. Cela signifie l'agrandissement régulier des communautés domestiques bénéficiant d'aides leur garantissant un minimum de revenu.

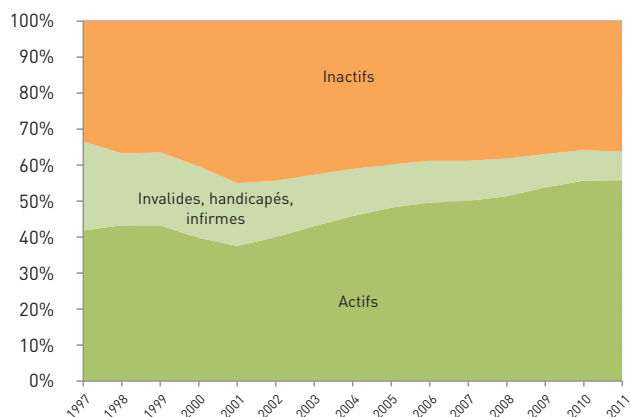
Proportion de ménages avec enfants bénéficiant du RMG et nombre total d'enfants



Données : CCSS ; graphique et calculs : CSL

Une trappe à inactivité remise en cause ?

Bénéficiaires du RMG et statut vis-à-vis de l'activité



Données : CCSS ; graphique : CSL

Les minima sociaux sont souvent traités de « trappes à inactivité » décourageant les individus de chercher un emploi rémunéré. **La population active au sein des bénéficiaires du RMG croît plus rapidement que celle inactive (+367 personnes en moyenne par année entre 1997 et 2011)**.

La proportion de personnes invalides, handicapées ou infirmes se réduit fortement (notamment depuis l'introduction en 2003 de la loi relative au revenu pour personnes gravement handicapées). Une partie de ces personnes travaille (que ce soit dans le cadre des activités d'insertion ou d'un emploi traditionnel), ce qui augmente la proportion d'actifs parmi les bénéficiaires du Fonds.

Population active : personnes ayant un emploi ou au chômage (et dans ce dernier cas bénéficiant éventuellement de l'indemnité d'insertion).

De plus en plus de travailleurs très pauvres

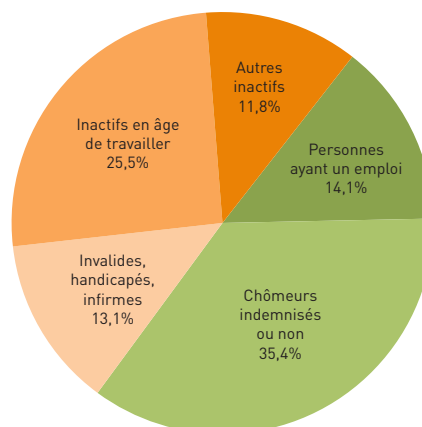
Toutefois, **la part des travailleurs pauvres ne cesse d'augmenter** (de 5,6% par année) passant de 14,1% en 2006 à 18,5% cinq ans plus tard. En revanche, si celle des chômeurs évolue très peu, elle concerne de plus en plus souvent des chômeurs indemnisés (non représentée).

Le groupe des inactifs en âge de travailler est globalement stable, mais sa composition évolue. Entre 2006 et 2011, on y trouve **de moins en moins de personnes au foyer** (diminution de 11,7%), de plus en plus d'étudiants (+13,5%) et d'autres inactifs de moins de 60 ans (+72,8%) (décomposition non représentée).

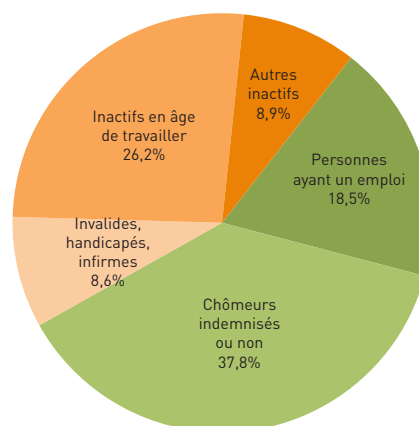
La part des autres inactifs se réduit graduellement sur la même période de 11,8% à 8,9 %, tout en marquant une **légère hausse des bénéficiaires de pension de vieillesse ou d'invalidité**.

Ventilation des bénéficiaires du RMG

2006



2011



Depuis 2005, les activités d'insertion dans le cadre du RMG sont considérées comme mesure pour l'emploi par l'ADEM. Les personnes en bénéficiant sont, depuis lors, des chômeurs en mesure.

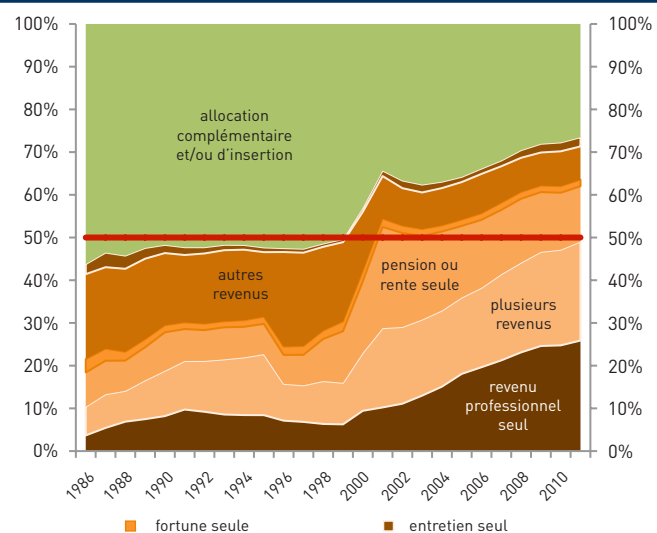
Inactifs en âge de travailler : étudiants, personnes au foyer, autres inactifs de moins de 60 ans (personnes dispensées de rechercher un emploi en raison de leur âge élevé, pour dépassement de plafond...).

Autres inactifs : bénéficiaires d'une pension et autres inactifs d'au moins 60 ans (personnes dispensées de rechercher un emploi en raison de leur âge élevé, pour dépassement de plafond...).

Données : CCSS ; graphique : CSL

...

Ressources propres et allocations reçues



Données : CCSS ; graphique : CSL

Depuis 2000, la part des communautés domestiques avec ressources propres dépasse celle des communautés ne bénéficiant que de l'allocation complémentaire ou d'insertion. En 2011, une communauté domestique sur quatre est sans revenu propre.

La part des communautés ayant plusieurs revenus ou uniquement des revenus professionnels augmente rapidement (respectivement +13,6% et +18,6% par an depuis 2000). Alors qu'en 2006, un ménage sur cinq a au moins un travailleur en son sein, en 2011 c'est un sur quatre.

Les prestations familiales ainsi que d'autres ressources ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'allocation RMG. D'autres ressources sont partiellement immunisées (cf. loi RMG).

La valeur de la fortune est convertie en rente viagère immédiate.

Bénéficiaires du RMG selon le statut vis-à-vis de l'activité : une distribution sexuée

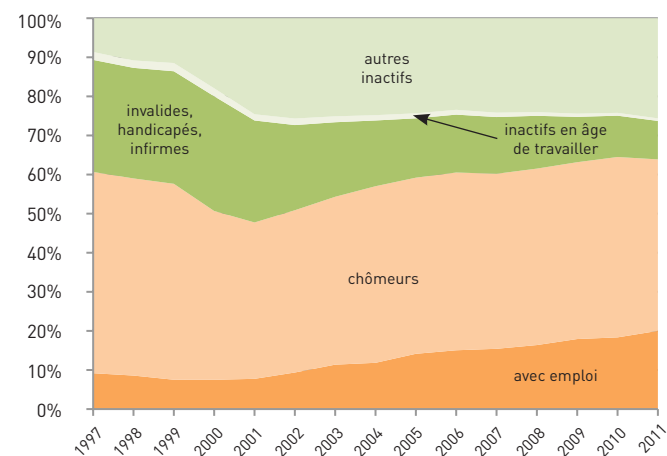
Les femmes sont toujours plus nombreuses que les hommes à bénéficier des allocations du Fonds (53% contre 47%). Mais alors qu'en 1997, une sur trois (33,5%) était une inactive en âge de travailler, cette catégorie diminue régulièrement pour ne représenter que 13,3% en 2011.

En revanche, la proportion de femmes au chômage augmente régulièrement passant de 18,1% en 2001 à 33,2% en 2011 (+ 6,3% par an), alors que celle des autres inactives se stabilise autour de 30% depuis 2001.

Inactifs en âge de travailler : personnes au foyer, étudiants, autres inactifs de moins de 60 ans.

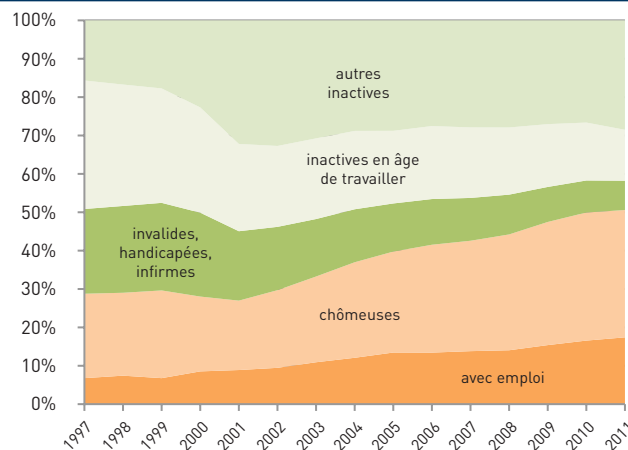
Autres inactifs : bénéficiaires d'une pension de vieillesse ou d'invalidité, d'une pension de conjoint survivant et autres inactifs de plus de 60 ans.

Hommes



Données : CCSS ; graphiques : CSL

Femmes



Du côté des hommes, ce sont les chômeurs qui représentent la plus grande part des bénéficiaires du RMG (51,5% en 1997, 43,9% en 2011), alors que les inactifs en âge de travailler sont quasi-inexistants.

La part des autres inactifs se stabilise depuis 2001 autour de 25%.

La part des travailleurs augmente régulièrement de 10% par an, passant de 7,7% en 2001 à 20,0% en 2011.

Au total, la part des invalides, handicapés et infirmes se réduit progressivement entre 2001 et 2011, de 9,3% par an pour les hommes et de 8,3% pour les femmes.



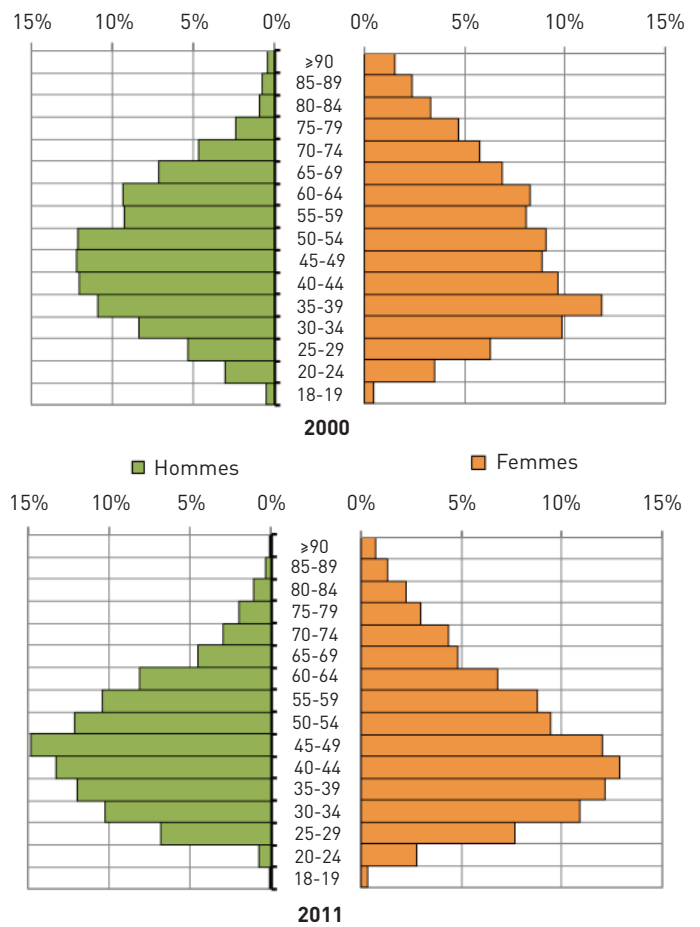
Un changement de la structure par âge

La comparaison des pyramides des âges entre 2000 et 2011 fait apparaître de profondes modifications de la population bénéficiant du RMG.

La proportion de personnes âgées baisse fortement (de 25,5% pour les hommes d'au moins 60 ans, de 29,2% pour les femmes). Ceci est lié à l'efficacité du système de redistribution envers les plus âgés (pensions notamment). Ainsi, le Luxembourg a le plus faible taux de risque de pauvreté des retraités au sein de l'UE15 (cf. Panorama social 2012, p.45).

La proportion des plus jeunes baisse aussi fortement (- 73,9% pour les hommes de moins de 25 ans ; - 21,6% pour les femmes)

Le corollaire de ces évolutions est **la hausse des classes d'âges intermédiaires** (+13,2% pour les hommes de 25 à 59 ans ; +16,4% pour les femmes) signifiant que leur nombre augmente plus rapidement que celui des autres classes d'âges (des personnes jeunes en 2000 qui n'étaient pas pauvres le sont devenues en 2011, toutes choses égales par ailleurs).



Données : CCSS ; graphiques : CSL